

**CC 2024-02-19**

**Réaction A. Belet, suite courrier du Comité d'initiative « Sauvons le vallon de la Valleyre » daté du 21.12.2023.**

Je me dois de revenir sur le courrier que Mme la Présidente a reçu concernant mon intervention au Conseil communal du 11.12.2023 en regrettant qu'il n'ait pas été lu par leurs auteurs.

Néanmoins, j'ai apprécié que les autrices et auteurs du courrier aient eu la courtoisie de m'envoyer copie et surtout de me proposer d'en discuter directement. Nous nous sommes donc retrouvés avec Mmes Emery et Besson pour un entretien qui s'est déroulé de manière cordiale et franche. J'aurai bien sûr préféré que l'entretien se déroule avant un courrier à Mme notre présidente du Conseil.

Je leur ai fait part de mon ressenti, d'abord sur la forme, j'ai exprimé mon incompréhension sur plusieurs points. Je ne vais pas tous les relater mais d'abord le motif de la lettre :

Je cite le courrier "L'intervention de M. Belet...ne contenait aucune question à la Municipalité". La lecture du PV de notre séance de décembre 2023 confirme que j'ai clairement émis le vœu, à destination de la Municipalité, que les conseillères -s communaux soient informés du contenu du dossier d'abattage devant être mis à l'enquête qui est un élément concret et factuel. Cette démarche découle de l'art. 66 de notre règlement. **De facto cette lettre n'avait pas lieu d'être.**

Nous lisons également dans cette lettre plusieurs fois le terme "lobby" que représenterai le président du SAF au Conseil. J'ai bien peur d'être bien seul face à ce qu'on pourrait aussi appeler le lobby des membres du Comité d'initiative qui eux ont la chance d'être 4 au sein du Conseil communal, soit Mmes Emery, Besson, Roulet et M. Culand. J'ai le sentiment que l'utilisation de ce genre de terme, ne favorise en rien des débats dans le respect et un climat serein.

Une fois encore, je rappelle que la Syndicat AF a été créé par décret du Conseil d'Etat vaudois sur demande de la Municipalité du Mont-sur-Lausanne, et en tant que président du dit Syndicat, mon rôle est de réaliser, avec le Comité, l'équipement des 13 plans d'affectation présentés par voie de préavis par la Municipalité et largement approuvés par le Conseil communal. C'est un projet communal dont on est en droit de débattre dans cette assemblée.

Le courrier fait également mention de statistiques partielles. Lors de notre entretien Mmes Emery et Besson m'ont précisé que j'omettais de parler des abattages sur les forêts jouxtant le PA de la Valleyre. Cela ne fait effectivement pas partie du dossier d'abattage qui était l'objet de mon intervention. Mais comme le lettre relève ce manque, je peux le compléter ce soir. Il faut savoir que la lisière sud, celle du cours d'eau, a déjà été sécurisée sous la conduite de la Commune. Il semble que ces travaux n'ont pas dénaturé les lieux. Reste maintenant la lisière nord en zone forestière, hors du PA, à sécuriser.

Pour bien comprendre les conséquences, il est intéressant de se projeter dans le futur. Que demande l'initiative ? Elle demande que le périmètre du PA de la Valleyre soit classé en zone inconstructible au bénéfice d'une zone de délasserement.

Chers collègues, imaginez-vous un seul instant qu'une zone de délasserement soit créée sans que les forêts la bordant ne soient sécurisées ?

Qu'il y ait dans le futur des habitations ou une zone de délasserement, des arbres seront abattus pour assurer la sécurité.

De plus, ces forêts, ne faisant pas partie du PA de la Valleyre, pourront toujours être exploitées, plus ou moins intensivement, comme n'importe qu'elles autres forêts. Elles ne sont pas protégées par l'initiative.

En finalité, il reste les arbres au sein même du PA la Valleyre, ce travail est décrit dans le dossier d'abattage, objet de ma dernière intervention.

Maintenant sur le fond, c'est-à-dire le droit et le temps de parole de chacun, pour moi, il est également important que chacun puisse s'exprimer, mais de par le fonctionnement du Conseil communal il n'est, à ma connaissance, pas prévu d'espace de discussions spécifique d'ici à ce que le préavis de l'initiative soit soumis au Conseil.

C'est pourquoi qu'en tant que conseiller communal élu, je me dois de continuer d'amener, dans nos séances, des éléments factuels et d'intervenir sur des informations transmises sur les réseaux sociaux ou au sein de ce plénum, qui ne me semblent pas correctes, et ceci dans le but d'éclairer les Conseillers communaux avant qu'ils approuvent, ou pas, l'initiative et ses conséquences qui comportent déjà suffisamment d'inconnues.

J'encourage également chaque Conseiller.ère d'en faire de même, car nous n'aurons pas, à ma connaissance, d'autres espaces de parole que la discussion du préavis à venir.

Je vous remercie de votre écoute.